

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 3 août 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière

NOR : SJSH0757605A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2007-1190 du 3 août 2007 portant dispositions particulières aux corps de catégorie B de la filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1192 du 3 août 2007 relatif au classement indiciaire applicable aux éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelle indiciaire applicable au corps des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière est fixée conformément au tableau ci-dessous :

ÉCHELONS	ÉCHELONNEMENT
<i>Educateur technique spécialisé de classe supérieure</i>	
7 <sup>e</sup>	638
6 <sup>e</sup>	593
5 <sup>e</sup>	559
4 <sup>e</sup>	527
3 <sup>e</sup>	498
2 <sup>e</sup>	461
1 <sup>er</sup>	422
<i>Educateur technique spécialisé de classe normale</i>	
10 <sup>e</sup>	593
9 <sup>e</sup>	551
8 <sup>e</sup>	520
7 <sup>e</sup>	485

ÉCHELONS	ÉCHELONNEMENT
6 <sup>e</sup>	453
5 <sup>e</sup>	422
4 <sup>e</sup>	384
3 <sup>e</sup>	362
2 <sup>e</sup>	334
1 <sup>er</sup>	322

**Art. 2.** – L'arrêté du 26 mars 1993 relatif à l'échelonnement indiciaire des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière est abrogé.

**Art. 3.** – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 2007.

*La ministre de la santé,  
de la jeunesse et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*  
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,*  
ANDRÉ SANTINI